

s'adressent aux malades en convalescence ou aux malades chroniques. Certains ont comme objectif particulier de réduire les frais et la durée du séjour à l'hôpital et d'autres ont pour but d'assurer la permanence des soins et la coordination des services sanitaires fournis aux malades pour lesquels les soins à domicile constituent le mode de traitement le plus approprié.

La plupart des programmes de soins à domicile présentent deux caractéristiques: la centralisation du contrôle des services compris dans le programme et la coordination des services en vue de répondre aux besoins changeants du malade. Dans certaines provinces, les ministères de la Santé jouent un rôle important dans le financement et l'administration des programmes de soins à domicile, tandis que dans d'autres provinces les organismes locaux, les municipalités et les hôpitaux assument la plus grande part de la responsabilité dans ce domaine.

Les écoles ou les cours spéciaux à l'intention de divers groupes d'enfants handicapés sont généralement administrés par les conseils scolaires, mais la plupart des pensionnats pour sourds et aveugles sont gérés par les autorités provinciales.

### 5.2.6 Services d'hygiène publique

**Structure provinciale et locale.** Les ministères provinciaux de la Santé, en collaboration avec les autorités sanitaires régionales et locales, administrent des services concernant la salubrité du milieu, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène maternelle et infantile, l'hygiène scolaire, la nutrition, l'hygiène dentaire, l'hygiène professionnelle, les laboratoires d'hygiène publique et la statistique de l'état civil. La plupart des provinces ont délégué certaines responsabilités en matière de santé à des bureaux de santé dans les régions rurales et à des services de santé municipaux dans les centres urbains. Plusieurs provinces offrent également des services directement à la population dispersée dans la partie septentrionale de leur territoire. Certains services de réglementation et de prévention, dont le dépistage, l'examen, le diagnostic et l'orientation des malades, l'éducation sanitaire, l'hygiène personnelle, ainsi que la surveillance de certains secteurs des services de traitement fournis dans des dispensaires ou à domicile, demeurent la responsabilité des autorités sanitaires locales.

Par suite de l'expansion rapide des régions métropolitaines et de l'accroissement de la densité de la population, il a fallu pour des raisons d'efficacité administrative élargir la base géographique. Des services d'hygiène locaux de moindre envergure sont fournis ou régis par un bureau de santé régional, ou encore un service régional intermédiaire entre les ministères provinciaux et les bureaux de santé locaux dispense des conseils techniques. Certains bureaux de santé des régions métropolitaines ont été fusionnés en vue d'accroître leur efficacité.

**Hygiène maternelle et infantile.** Les infirmières-hygiénistes des services de santé locaux administrent des soins prophylactiques aux mères, aux nouveau-nés et aux enfants, lors de consultations au dispensaire, à domicile, à l'hôpital ou à l'école. Tous les ministères provinciaux de la Santé ont établi des services consultatifs en hygiène maternelle et infantile qui travaillent en collaboration avec les services infirmiers d'hygiène publique. Les services d'hygiène maternelle et infantile effectuent également des études sur les soins maternels et infantiles, y compris les soins hospitaliers, et contribuent à la formation du personnel infirmier.

**Nutrition et éducation sanitaire.** Les ministères provinciaux de la Santé et certains services de santé municipaux ou régionaux emploient des nutritionnistes pour dispenser des conseils techniques et des renseignements aux organismes de santé et de bien-être, aux maisons de repos, aux hôpitaux et autres établissements de soins. Ils donnent également des conseils diététiques à certains groupes de malades, aux diabétiques par exemple, et ils effectuent des enquêtes sur l'hygiène alimentaire ainsi que d'autres formes de recherche. La plupart des ministères provinciaux de la Santé ont une division ou un service de formation dirigé par un «éducateur sanitaire» à temps plein chargé de stimuler l'intérêt de la population à l'égard des questions d'hygiène. Ces divisions fournissent du matériel éducatif à d'autres divisions du ministère de la Santé, aux autorités sanitaires locales, aux écoles, aux organismes bénévoles et à la population en générale. Une partie importante de ce programme d'éducation est orientée vers la prévention des accidents et l'abandon des habitudes nuisibles à la santé, notamment l'usage du tabac et la consommation abusive de boissons alcooliques et autres drogues. Tous les travailleurs de la santé, dans le cours normal de leurs fonctions, s'occupent d'éducation sanitaire.